

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} juin 2023
Délibération n°6

L'An deux mille vingt-trois le premier juin à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le vingt-six mai s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - ALDEBERT Gérard - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

Absents :

Procurations : FISCHER Maryline à MOREAU Gaëlle - GRANET Alice à COQUILLAT Catherine - ADISSON Frank à BARONNAT Bernard - VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Monsieur KIRKYACHARIAN Luc a été nommé secrétaire.

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LE SDIS 05 RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES EMPLOYES PAR LA COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

Madame le Maire rappelle que la commune vient de procéder au recrutement de madame Elza JUDA en qualité d'agent des services techniques et de monsieur Cyril PILLAS, en qualité d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, tous deux sapeurs-pompiers volontaires.

Madame le Maire expose qu'afin de permettre à ces agents de conserver leur disponibilité opérationnelle en tant que sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail, il convient que la commune conventionne avec le service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes afin de définir les modalités, l'organisation et les dispositions diverses en matière de disponibilité opérationnelle, disponibilité pour formation et dispositions communes ou diverses.

Madame le maire invite donc le conseil à se prononcer sur la signature de ces conventions de disponibilité opérationnelle, annexées à la présente et dont elle fait lecture.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°04- 811 du 13 août 2004 modifiée, dite loi de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 modifiés relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux Sapeurs-Pompiers Volontaires ;

Vu le décret n°2113-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par le Sapeurs-Pompiers Volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de Sapeurs-Pompiers Volontaires ;
Vu la circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « Employeur Partenaire des Sapeurs-Pompiers » - d'une circulaire en date du 25 octobre 2005 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la délibération n°99/2.5 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes, en date du 14 octobre 1999, autorisant les conventions bipartites employeurs de sapeurs-pompiers / SDIS ;
Vu la délibération n°2018-2-6 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes en date du 9 juillet 2018 relative aux avantages « Employeurs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer les conventions avec le service Départemental d'Incendie et de Secours annexées à la présente délibération, définissant les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle de madame Elza JUDA et de monsieur Cyril PILLAS en tant que sapeurs-pompiers volontaires, pendant leur temps de travail.
- **Autorise** madame le maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le maire
Gaëlle MOREAU



Le secrétaire de séance
Monsieur KIRKYACHARIAN Luc

